

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 13	<i>Pour</i> : 12	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	Ne participe pas au vote, s'est retiré de la salle de CM
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2019-17 Approbation du compte administratif du budget photovoltaïque de l'année 2018

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Roger LEONARD a été désigné pour présider la séance lors du vote de l'adoption du compte administratif du budget photovoltaïque de l'année 2018, et que Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 10 avril 2019

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20190410-2019_17-DE
Regu le 16/04/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget photovoltaïque défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES.	DEPENSES	Résultat de l'exercice
Investissement	6 685.00	6 685.00	0.00
Fonctionnement	11 961.11	7 747.94	4 213.17
² Total	18 646.11	14 432.94	4 213.17

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Affectation du résultat 2017 en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2018
Investissement				
Fonctionnement	18 493,83		4 213,17	22 707,00
Total	18 493,83		4 213,17	22 707,00

Solde d'exécution d'investissement	0.00
Restes à réaliser : dépenses	0,00
Restes à réaliser : recettes	0,00
TOTAL Investissement	0,00
Affectation à l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement	22 707,00
Reste en report à nouveau	22 707,00

C/001

Report
Section d'investissement
Dépenses/Recettes

C/1068

Affectation Section
d'investissement recettes

C/002

Report
Section Fonctionnement
recettes

- constate pour la comptabilité du budget photovoltaïque les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2019 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 11 avril 2019
Page 2 sur 2

